



PAIEMENT DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE ADVERSE

Par **FABRICE07**, le **07/07/2009** à **01:52**

Bonsoir,

Je suis séparé de mon ex compagne avec laquelle j'ai une merveilleuse petite fille et pour statuer d'un droit de garde et d'une pension, nous étions passés devant un juge. Lors de ce premier jugement, mon ex compagne n'était pas présente mais son avocate obtenue grâce à l'aide juridique oui ainsi que moi présent sans le moindre avocat pour des raisons financières mais aussi par désir de régler cela pacifiquement et de ne faire entendre que nos voix et non celles de deux professionnels. Il avait été décidé à ce jour un week end sur deux ainsi qu'une pension alimentaire de 90euros. Quelques mois plus tard , après que notre communication se soit considérablement améliorée, nous avons décidé d'un commun accord que la pension pouvait passer à 150euros par mois, mon salaire de caissier ne me permettant pas plus.

Je pensais tout comme mon ex compagne que cet arrangement à l'amiable pouvait s'achever sur une simple lettre de ma part à son avocate expliquant ces nouveaux faits et mon engagement à ne jamais modifier ma parole, seulement l'avocate a porté cela en cours d'appel. La cours d'appel a validé notre décision ,certes, mais à présent il m'est demandé de régler la somme de 732euros ,à savoir, l'aide juridictionnelle dont a bénéficié mon ex compagne.

J'aimerais donc savoir quelles sont mes possibilités pour me sortir de là sachant que si je ne payes pas cette somme dans un mois, je risque de sérieux problèmes et que vu mes revenus, ma seule possibilité pour régler "ma" dette, c'est un crédit ou un sur-endettement? Je vous remercie de répondre au plus vite, toutes les idées seront plus que les bienvenues.

AMICALEMENT

FABRICE